



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 Mars 2024**

**Séance du 20 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Quatorze Mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Patrick PONS, Claudine VENCK.

**Absents représentés :**

Germain GINESTET donne pouvoir à André BAPTISTE, Paul SUDRES donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Jean-Bernard CAMBON, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE.

**Secrétaire de séance :** Laura BRAZ

Ouverture de la séance à 19H00

**ORDRE DU JOUR**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-10**

**BUDGET COMMUNE (PRINCIPAL) Approbation du Compte Financier Unique 2023 et  
Affectation des résultats.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses	738 151,26€
Recettes	1 127 278,33 €
Report de l'exercice 2022	349 037,09 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>389 127,07 €</b>

**Résultat de Clôture : + 738 164,16 €**

### **Investissement :**

Dépenses	332 773,32 €
Recettes	296 307,33 €
Report de l'exercice 2022	-105 834,36 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2023</b>	<b>-142 300,35 €</b>
Solde des restes à réaliser	-153 534,51 €
Besoin de financement	-295 834,86 €

<b><u>Résultat de l'exercice :</u></b>	<b><u>+ 389 127.07 €</u></b>
<b><u>Résultat antérieur :</u></b>	<b><u>+ 349 037.09 €</u></b>
<b><u>Résultat de clôture :</u></b>	<b><u>+ 738 164.16 €</u></b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 102 329.30 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
  - o La somme de 340 000.00 € à l'article 1068 - Excédent d'investissement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N° 2024-11**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT Approbation du Compte Financier Unique 2023 et**  
**Affectation des Résultats.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

**EXPLOITATION :**

Dépenses	104 216,62 €
Recettes	81 590,91 €
Report de l'exercice 2022	+ 73 505,40 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 22 625,71 €</b>

**Résultat de Clôture : +50 879,69 €**

## Investissement :

Dépenses	75 807,41 €
Recettes	56 960,86 €
Report de l'exercice 2022	+202,46 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2023</b>	<b>-18 846,55 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	-18 644,09 €

<u>Résultat de l'exercice exploitation :</u>	<u>- 22 625,71 €</u>
<u>Résultat antérieur :</u>	<u>+ 73 707,86 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	<u>+ 51 082,15 €</u>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 32 438,06 € à l'article 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé.
  - o La somme de 18 644,09 € à l'article 002- Excédent d'investissement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## DÉLIBÉRATION N° 2024-12 BUDGET CAFÉ RESTAURANT Approbation du Compte Financier Unique 2023 et Affectation des Résultats.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses	778,50 €
Recettes	8 449,67 €
Report de l'exercice 2022	+ 22 783,65 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>+ 30 454,82 €</b>

**Résultat de Clôture : + 30 454,82 €**

### **Investissement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Report de l'exercice 2022	0,00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2023</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

<b><u>Résultat de l'exercice :</u></b>	<b><u>+ 7 671,17 €</u></b>
<b><u>Résultat antérieur :</u></b>	<b><u>+22 783,65 €</u></b>
<b><u>Résultat de clôture :</u></b>	<b><u>+ 30 454,82 €</u></b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Café Restaurant qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
  
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de + 454,82 € à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
  - o La somme de + 30 000 € à l'article 002.- Excédent d'investissement reporté.
  
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

**DÉLIBÉRATION N° 2024-13**  
**BUDGET LOT LES CLAUZADES Approbation du Compte Financier Unique 2023 et**  
**Affectation des Résultats.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

## Fonctionnement :

Dépenses	€	0,40
Recettes		0,00 €
Report de l'exercice 2022		0,00€
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>		<b>0,00€</b>

**Résultat de Clôture : - 0,40 €**

## Investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00€
Report de l'exercice 2022	0,00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2023</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00€</b>
<b>Résultat antérieur :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 0,40 €</b>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Lot Les Clauzades qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
  - o La somme de 0,00 € à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
  - o La somme de - 0,40 € à l'article 002- Résultat de Fonctionnement reporté.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-14**  
**CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI Dans le Cadre d'un Avancement de Grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 Février 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe permanent à temps complet à raison de 35H00.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2eme Classe permanent à temps complet à raison de 35H00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 Mars 2024,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ieme Classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPE : à l'unanimité des membres présents

+ ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	------------------	-----------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N° 2024-15**

**Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – Définition du Zonage**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, introduisant dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale ayant pour finalité la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et prévoyant que les communes définissent ces zones dites d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie, spécifiant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023,

Considérant que les travaux récemment menés sur les deux documents de planification stratégiques à l'échelle du Lévézou que sont le SCOT et le PLUi ont permis aux élus de se positionner sur ces questions et que les choix qui ont été fait unaniment dans le SCOT puis repris dans le PLUi,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables les secteurs suivants :

- Energie éolienne :
  - o Application de la sectorisation et des règles fixées par le PLUI (Zones Neol ; repowering possible à hauteur de mât constante)
- Energie hydroélectrique :
  - o Application de la sectorisation et des règles fixées par le PLUI (Maintien et accompagnement du complexe de production d'électrique existant sur le Lévézou)
- Energie photovoltaïque :
  - o Application de la sectorisation et des règles fixées par le PLUI
- Energie géothermique :
  - o Pas de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dédiée à la géothermie
- Méthanisation :
  - o Refus d'installations ayant une autre finalité que la valorisation des déchets agricoles du territoire
  - OU
  - o Refus de toute installation de méthanisation de produits et déchets agricoles

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M/Mme le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Aveyron, sous forme

cartographiques (SIG) à l'adresse [Accueil | Portail cartographique (climat-energie.gouv.fr)] (ou via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG), ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Salars.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

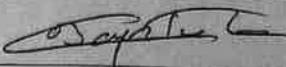
Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30 mn.

Le Maire,  
Laurent de VEDELLY



La Secrétaire de Séance,  
Laura BRAZ.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
CABRIT Christine	
CAMBEOFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
MIGNONAC Maxime	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	